

L'Armée canadienne comprend les forces régulières et les forces de réserve. L'Armée régulière se compose de quatre groupes de brigade d'infanterie, d'unités et d'installations stationnaires de commandement et de contrôle. L'un des groupes de brigade sert en Europe au sein des forces de l'OTAN, sous les ordres du commandant suprême des forces alliées en Europe. Les forces de réserve se composent de la Milice canadienne, de la Réserve régulière, de la Réserve supplémentaire, du Corps-école d'officiers canadien, des Services de cadets du Canada et de la Milice de réserve. Les Collèges des services armés, ainsi que les corps de cadets, les associations et les clubs de tir officiellement autorisés s'ajoutent à l'Armée sans en faire partie intégrante.

L'effectif de l'Armée canadienne s'établissait, au 31 mars 1960, à 47,185 officiers et hommes de troupe des forces régulières et 40,010 officiers et hommes de troupe de la Milice.

Opérations en 1959.—Conformément aux engagements militaires qu'il a pris aux termes du Traité de l'Atlantique Nord, le Canada a continué de fournir des forces terrestres pour la défense de l'Europe occidentale. Le 4^e Groupe de brigade d'infanterie canadienne, qui comprend le 1^{er} Régiment du *Royal Canadian Horse Artillery*, le *8th Canadian Hussars (Princess Louise's)*, le 1^{er} Bataillon des *Canadian Guards*, le 2^e Bataillon des *Queen's Own Rifles of Canada*, et le 1^{er} Bataillon des *Black Watch (Royal Highland Regiment) of Canada*, constituait l'apport de l'Armée canadienne à l'OTAN à la fin de l'année. Le quartier général du Groupe de brigade est établi à Soest. Il y a dans les environs de Soest, Werl, Hemer et Iserlohn des logements pour les officiers et hommes de troupe mariés.

L'Armée canadienne continue de fournir une force importante d'environ 870 officiers et hommes à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. Leur tâche consiste à faire la patrouille d'un secteur de la ligne de démarcation établie par l'armistice entre l'Égypte et Israël et à assurer les communications, le ravitaillement, le transport et les services d'atelier à la Force. L'apport de l'Armée canadienne aux commissions d'armistice consiste en 27 officiers en service au Cachemire, en Palestine et en Corée.

Le Canada étant membre des Commissions de surveillance internationale du Viet Nam et du Cambodge, l'Armée canadienne a continué de fournir 65 officiers et hommes de troupe pour la surveillance de la trêve en Indochine.

En 1959, l'Armée a assumé certaines tâches relatives à la survie nationale, y compris l'alerte, la signalisation des explosions et des retombées nucléaires, la surveillance des opérations de repénétration dans les zones endommagées et les zones exposées à des retombées massives, ainsi que les communications d'urgence.

En tant que membre des Nations Unies, le Canada peut être appelé à fournir, à brève échéance, des forces militaires devant servir sous les ordres ou à l'appui des Nations Unies. Un bataillon d'infanterie a été spécialement formé et équipé en vue de se livrer à des opérations de cette nature n'importe où dans le monde.

Instruction.—Le programme d'instruction émane du Quartier général de l'Armée. L'officier général commandant chaque Région met le programme à exécution dans sa Région, à l'exception de l'instruction donnée aux écoles de l'Armée et des corps qui relèvent directement du Quartier général. En 1959, les dépôts régimentaires, les unités et les écoles de corps ont dirigé l'instruction élémentaire de 3,320 recrues et l'instruction du corps des officiers et des hommes de troupe de l'Armée régulière; 5,979 militaires ont suivi les cours des centres d'instruction. Des examens d'aptitude comprenant des épreuves écrites et pratiques ont été tenus en vue de permettre aux officiers de l'Armée régulière et de la Milice d'acquérir les qualités requises pour passer aux grades de capitaine et major; 34 candidats ont réussi les examens d'admission au Collège d'état-major de l'Armée canadienne et 30 ont fait de même pour le *Royal Military College of Science*. Au cours des mois d'hiver, tous les officiers des forces régulières ont pu suivre un cours en vue de parfaire leurs connaissances professionnelles. Des examens ont été tenus relativement au cours d'état-major de la Milice afin de permettre aux officiers de la Milice d'acquérir les aptitudes requises pour pouvoir remplir les fonctions de capitaine et de major au quartier général d'une